

MOUVEMENT 2022 - SAVOIE

DEMANDE DE MAJORATION DE BAREME POUR RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Document à transmettre au plus tard **le 4 mai 2022** à la DSDEN, division du 1^{er} degré, 131 avenue de Lyon, 73018 CHAMBERY CEDEX ou par mail à <u>ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr</u>

Règles du mouvement régissant les demandes

- POUR RAPPROCHEMENT AVEC LE DETENTEUR DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

La bonification est établie sur la zone géographique correspondant à la commune de résidence du détenteur de l'autorité parentale conjointe. Le premier vœu du candidat doit porter sur un vœu précis dans la commune dans laquelle le détenteur de l'autorité parentale conjointe réside (ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans la commune de résidence). La bonification pourra être étendue aux vœux suivants se situant dans la même zone géographique.

Dès lors qu'un vœu ne répond plus à ce critère, les vœux suivants ne seront pas majorés.

Pièces à joindre :

- o justificatif attestant de l'autorité parentale conjointe (décision de justice)
- o justificatif de domicile du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Situation de l'intéressé(e)

NOM Prénom :	
Affectation en 2021/2022 (école + ville) :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :////	
Adresse électronique professionnelle :	@ac-grenoble.fr
Date de la demande : / /2022	
Signature du demandeur :	